

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

RD B001 - Aménagement cyclable - Plan d'Orgon - Tarascon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Arles

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Daniel WIRTH, Directeur des Routes et des Ports

RCS / SIRET

2 | 2 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 | 0 | 0 | 2 | 4 | 7

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km	Le projet consiste à créer une véloroute-voie verte sur un linéaire d'environ 28,9 km entre Plan d'Orgon et Tarascon : 11.3 km de site propre (objet du présent cas par cas) et 17.6 km de voiries existantes partagées.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La voie verte est principalement implantée sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée. Le linéaire de piste cyclable à créer en site propre est d'environ 11,3 km.

La voie verte présentera une largeur de 3 m. Elle nécessitera un décaissement sur une vingtaine de centimètres et la mise en place d'un géotextile et d'une structure de chaussée légère. Des ouvrages hydrauliques existants seront rénovés et prolongés pour certains d'entre eux.

Des noues longitudinales d'infiltration seront mises en place en bord de piste pour compenser les imperméabilisations créées.

Les autres sections empruntent des routes existantes et déjà imperméabilisées. Le linéaire de voie partagée est d'environ 17,6 km. Le projet prévoit le jalonnement de l'itinéraire et des aménagements d'intersections. Sur ce linéaire, 3 km seront pris en charge par d'autres maîtres d'ouvrages (communes traversées). L'aménagement consistera sur ces voiries existantes à mettre en place une signalisation indiquant le partage de la voie.

Une aire de repos sera également aménagée sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de développer le réseau cyclable départemental. Ce projet s'insère dans le projet d'EuroVélo 8 appelé aussi "La Méditerranée à Vélo" qui permet de relier Chypre à Cadix (Espagne), soit plus de 5000 km . Le linéaire français allant de Menton au Perthus représente environ 700 km.

Cet aménagement permettra une circulation sécurisée des vélos, ce qui n'est pas le cas actuellement notamment sur la RD99 (route sur certaines portions sans accotement bordée de platanes).

L'aménagement d'infrastructures cyclables peut également entraîner un report modal de la voiture vers le vélo.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Deux cas de figure vont se présenter :

- soit le projet de vélo route et voie verte est localisé sur des voiries existantes (17,6 km) : dans ce cas il ne nécessite la prolongation d'aucun ouvrage hydraulique et ne crée aucune nouvelle surface imperméabilisée. L'aménagement consistera principalement à mettre en place une signalisation adaptée,
- soit le projet de piste en site propre est localisé sur l'ancienne plate-forme de la voie ferrée, hormis quelques exceptions ponctuelles (11,3 km): lorsque le projet nécessite la création d'une nouvelle plate-forme, l'aménagement consistera en un léger décaissement d'une vingtaine de centimètres et en la mise en place d'un géotextile et d'une structure de chaussée légère pour la piste cyclable. Des surfaces imperméabilisées seront générées et compensées par la mise en place de noues d'infiltration longitudinales. La rénovation ou la prolongation de plusieurs ouvrages hydrauliques sera nécessaire pour franchir les cours d'eau et fossés.

Les intersections concernées par la piste cyclable feront l'objet d'un réaménagement afin de permettre l'insertion sécurisée des vélos (carrefour avec la RD7n, avec la RD26, avec la RD570n, avec le chemin du Mas d'Artaud, la traversée de la RD99b). L'aire de repos prévue sera non imperméabilisée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet dans sa phase d'exploitation permettra de relier à vélo Plan d'Orgon à Tarascon de façon sécurisée.

Le projet nécessitera une exploitation courante aux voies de circulation: fauchage, balayage...

Un entretien des ouvrages hydrauliques sera réalisé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (n°119-2016ED) sans opposition, formalisée par courrier du Préfet en date du 19/05/17.

Une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée et intégrée au dossier loi sur l'eau.

Le projet fera l'objet d'une procédure au titre des monuments historiques (Communes de Saint Etienne du Grès et Tarascon).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de l'aménagement cyclable	environ 28,9 km
dont	
- Linéaire de route existante empruntée	environ 17,6 km
- Linéaire de piste cyclable à créer (sur ancienne voie ferrée principalement)	environ 11,3 km
Largeur de la piste cyclable	3 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

L'implantation du projet est principalement localisée au niveau de l'ancienne voie ferrée parallèle à la RD99.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05°02'75"60 Lat. 43°82'27"72

Point d'arrivée :

Long. 04°80'47"29 Lat. 43°80'47"29

Communes traversées :

Les communes traversées d'Est en Ouest sont : Plan d'Orgon, Mollégès, Eygalières, Saint-Rémy-de-Provence, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint-Etienne-du-Grès, Tarascon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project description]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF "Basse Durance" est localisée à l'extrémité Est de l'aire d'étude. Le tracé de la voie verte concerné par la ZNIEFF est déjà réalisé.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'arrêté préfectoral de Biotope le plus proche ("Plateau de la Caume et des vallons de Valrugue et St-Clerg ") est éloigné d'environ 2 km par rapport au projet de voie verte.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une grande partie du tracé de la voie verte est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Bouches-du-Rhône a été adopté par l'Assemblée Départementale au mois de mars 2016. Il porte sur l'ensemble du département.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par de nombreux périmètres de protection de monuments historiques. Le projet n'est pas concerné par la présence d'un site inscrit au patrimoine mondial.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette zone humide est à l'extrémité Est de l'aire d'étude. Le tracé de la voie verte concerné par la zone humide de la Durance a été réalisé lors des travaux du TGV Méditerranée (donc hors présent dossier cas par cas).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plans de Prévention des Risques d'inondation : - Tarascon : approuvé - Plan d'Orgon : approuvé Plan des Surfaces Submersibles : - Saint Etienne du Grès : approuvé - Tarascon : approuvé Plans de Prévention des Risques de mouvement de terrain : - Mollégès : prescrit et pas encore approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des sites et sols pollués sont présents à proximité. Par contre, le projet étant implanté sur des voiries existantes ou sur une ancienne voie ferrée, il n'est pas concerné directement par ces sites présents à proximité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de la voie verte à créer ne recoupe aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Des périmètres de protection de captages sont présents à proximités mais non concernés par le projet (captage de la Rode sur la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, captage Saint-Etienne-du-Grès, captage de Mollégès).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné directement par le site Natura 2000 SIC Le Rhône Aval. Ce site est à l'extrémité Ouest de l'aire d'étude. D'autres sites Natura 2000 sont présents à proximité mais sur les sections de voie verte déjà réalisés (ZSC La Durance et ZPS La Durance). Ces sites sont situés à l'extrémité Est de l'aire d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'Impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit des noues d'infiltration des eaux pluviales pour compenser les imperméabilisations créées. Ainsi, le projet permet de maintenir l'infiltration des eaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les secteurs où la piste cyclable est à créer (linéaire de 11,3 km), l'aménagement nécessitera un léger décaissement d'une vingtaine de centimètres. Le volume de matériaux concerné est estimé à environ 6800 m ³ .
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les secteurs où la piste cyclable est à créer (linéaire de 11,3 km), la phase de décaissement sera suivie de la mise en place d'un géotextile et d'une structure de chaussée légère. Un apport de grave naturelle pour la réalisation de la structure de la voie verte sera effectuée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet présente des impacts négligeables sur le milieu naturel. Les effets en phase travaux seront fortement réduits par les mesures prévues : - La conservation des arbres et des éléments paysagers qui structurent les paysages et offrent des abris pour la faune, - La réalisation des travaux sur les cours d'eau préférentiellement depuis les berges et la mise en place de filtres en aval de la zone de travaux pour éviter la propagation des MES, - La réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt patrimonial.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sections à créer de piste cyclable se situent en dehors de tout site N2000. Seule la ZSC « Rhône aval » et les ZSC et ZPS « La Durance » sont concernées par le projet au niveau de sections existantes vouées à élargissement ponctuel sur des espaces rudéralisés d'ores et déjà dégradés. Aucune espèce listée aux FSD des sites N2000 ne fréquentent les secteurs à créer, hormis en transit et alimentation. Aucune incidence directe ou indirecte significative n'est attendue pour toutes les espèces ayant servi à la désignation des site N2000 concernés au regard du tracé de la piste cyclable qui emprunte des pistes et accès déjà créés, du linéaire des travaux relativement faible, en contexte périurbain, résidentiel et agricole et du planning d'intervention.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional des Alpilles : pas d'impact du projet. PPBE: Le projet n'est pas générateur de nuisance sonore.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté soit sur une route existante, soit sur une ancienne voie ferrée. Aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime n'est impacté.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est partiellement en zone inondable. Il ne crée pas de remblai en zone inondable et les surfaces imperméabilisées créées sont compensées par des ouvrages de rétention/infiltration. Le projet n'est pas impacté par des risques de mouvement de terrain, sismiques ou de feu forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas générateur de pollution des eaux, du sol ou de l'air dans sa phase d'exploitation. Des mesures seront mises en place en phase travaux pour ne pas entraîner de pollution des eaux superficielles lors des travaux à proximité des cours d'eau, et pour ne pas entraîner de risque de pollution des eaux souterraines notamment dans ou à proximité des captages d'alimentation en eau potable. A proximité des zones habitées des tranchées drainantes seront mises en place de façon à éviter la prolifération des moustiques.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des déplacements cyclables.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas source de bruit. Le projet est à proximité de la RD99. Cette voie n'est pas représentée dans le classement des infrastructures bruyantes. Selon le PPBE, des bâtiments, notamment des bâtiments sensibles sont impactés par les nuisances acoustiques liées à la RD99. Les voies bruyantes à proximité et concernant le projet de façon très locale sont : l'autoroute A7 et la RD7n.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'éclairage. Le projet est majoritairement réalisé en zone rurale, non éclairée. Des portions de piste cyclable sont néanmoins en zone urbaine (Tarascon, Saint-Rémy-de-Provence, Plan d'Orgon) et éclairées par les luminaires pré-existants.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la création de surfaces imperméabilisées (3,39 ha). Les eaux pluviales ruisselant sur ces surfaces seront orientées vers des noues d'infiltration positionnées le long de la piste. La chaussée ne supportant que des circulations non motorisées, le projet n'engendrera pas de risques de pollution des eaux pluviales.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le travaux sur les sections de piste à créer engendreront un décaissement sur une vingtaine de centimètres. Il s'agit de terre végétale et de matériaux inertes qui pourront être valorisés. Aucun déchet dangereux ne sera produit.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet traverse des périmètres de protection de monuments historiques. Cependant, la nature du projet n'est pas de nature à avoir un effet sur le patrimoine. L'aménagement de la piste cyclable sur la chaussée existante ou sur l'ancienne voie ferrée n'aura pas d'impact paysager ou sur le patrimoine significatif. Le projet ne nécessite pas la réalisation de déblais majeurs pouvant impacter le patrimoine archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas de modification des activités humaines. Il est implanté sur des voiries existantes ou sur une ancienne voie ferrée ne présentant aucun usage actuel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de piste cyclable B001 entre Plan d'Orgon et Tarascon ne présente pas d'effet cumulé avec un autre projet connu.
Cf. Annexe n°7

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. annexe n°8

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, ayant pour vocation le développement et la sécurisation des voies douces de déplacement, ne présente a priori pas d'impact significatif sur l'environnement. La réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire. En effet:

- le projet est implanté sur des chaussées existantes ou sur le tracé d'une ancienne voie ferrée et n'entraîne pas de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier,
- le projet n'a pas d'incidence sur les habitats, la faune, la flore ou les continuités écologiques,
- le projet a fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau qui prévoit des mesures à mettre en place en phase travaux pour éviter les risques de pollution et de compensation des surfaces imperméabilisées créées,
- le projet ne crée pas de nuisance ni de pollution.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 6 : Cartographies relatives au chapitre 5 ANNEXE 7 : Analyse des projets pouvant présenter des effets cumulés avec le projet ANNEXE 8 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Nansaille

le,

21/06/2017

Signature

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes et des Ports


D. WIRTH

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

